



Association Dongeoise
Des Zones à Risques et du PPRT
adzrp44@gmail.com

Association des **HABITANTS** du village de **GRON**
Montoir de Bretagne ♦ assoc.habitants.gron@gmail.com

Vamp

Vivre à Méan Penhoët

Association **Vivre à Méan Penhoët**
Pour défendre la qualité de vie des habitants
Et des usagers du quartier
Vivreameanpenhoet@gmail.com

à **Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique**
6, Quai Ceineray
BP 35515
44035 NANTES Cedex 1

DONGES, le 5 septembre 2020

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : recours gracieux

Monsieur le Préfet,

En notre qualité de Présidente et Présidents de nos associations, nous avons l'honneur de vous saisir d'un recours gracieux à l'encontre de votre arrêté en date du 24 juin 2020 portant prorogation du permis de construire d'une unité de méthanisation pour le compte de la société Centrale Biogaz de l'Estuaire sur la commune de Montoir-de-Bretagne - zone d'activités de « La Barillais »

Le présent recours gracieux est motivé par les considérations exposées ci-après :

Nos trois associations se sont rendues sur le site de La BARILLAIS à plusieurs reprises. Le 7 juillet 2020, elles ont constaté qu'un panneau apposé récemment sur le grillage délimitant le terrain et situé au fond d'une voie « réservée aux entreprises riveraines » perpendiculaire à la voie routière principale annonçait l'affichage du permis de construire 044 103 15T 1043 le 7 juillet 2020.

La future installation prévue répertoriée comme industrie à risques (risque d'explosion) est située à environ 200 m de l'entreprise IDEA classée SEVESO seuil haut et à une distance comparable de la

société Air Liquide , SEVESO seuil bas. La première stocke dans des silos et des hangars des engrais, des céréales, des grains, des produits alimentaires, des déchets à base de bois.

A environ 2 km, l'usine YARA classée SEVESO seuil haut produit 1200 T de nitrate d'ammonium par jour et en stocke plus de 5000 T . Cette entreprise fait actuellement l'objet de plusieurs mises en demeure pour non respect des normes environnementales et insuffisance de protection notamment de la salle de contrôle de son atelier d'acide nitrique (cf notre courrier en date du 11 août 2020)

Le 21 septembre 2001, l'explosion de 300 T de ce même produit au cœur de l'usine AZF à Toulouse en avait démontré l'extrême dangerosité et sa puissance de destruction impactant une surface 6 fois supérieure à ce qui était prévu par les études de danger. 31 personnes étaient mortes, 2500 autres étaient blessées.

Le 4 août 2020 , c'est dans le port de BEYROUTH que 2750 T de nitrate d'ammonium ont explosé causant la mort de 188 personnes et blessant plus de 6500 habitants.

Ces deux catastrophes ont fortement ému l'opinion publique.

Permettre la construction d'une nouvelle usine à risque dans un secteur fortement industrialisé et potentiellement dangereux ne peut qu'inquiéter les riverains proches mais aussi ceux qui sont plus éloignés craignant pour leur vie.

Les matières corrosives manipulées dans une telle unité peuvent rapidement atténuer la résistance des constructions face à une onde de choc consécutive à une explosion dans un des sites Seveso proches. Les images de la catastrophe à Beyrouth sont probantes.

Par ailleurs, la récente pollution de l'Aulne à hauteur de Châteaulin (Finistère), constatée le mardi 18 août, causée par une défaillance de la centrale Biogaz de Kastellin a privé d'eau potable 180 000 personnes et impacté 41 communes. Il faut noter que cette usine de méthanisation est du même type que celle prévue à la Barillais : groupe Vol V.

300 à 400 m³ de digestat chargés en ammoniac ont débordé, emprunté le réseau d'eau pluviale, le fossé, le ruisseau et la rivière. Suite à cet événement, le Préfet du département a immédiatement suspendu l'activité de l'entreprise.

Outre l'impact sur la population, il s'agit aussi de s'inquiéter des effets néfastes d'une telle pollution à moyen et long terme sur la faune et la flore.

L'unité de méthanisation de La Barillais serait équipée de deux cuves pouvant contenir chacune 6500 m³ de digestat liquide.

Le bassin de gestion des eaux pluviales de 250 m³ est ridiculement petit au regard des volumes stockés et de la dangerosité des matières liquides et gazeuses (Ammoniac) qui ne seraient plus confinées.

Il faut noter l'absence de mesures permanentes de la concentration d'ammoniac dans l'air extérieur alors que ce gaz est particulièrement irritant (yeux, muqueuses, poumons) et constitue un polluant acidifiant et eutrophisant de l'environnement.

La lecture de l'étude d'impact précise que les eaux pluviales de voirie sont rejetées dans un bassin de régulation avant de rejoindre la douve (p 134) et que la charge en polluants reste difficile à déterminer avec précision (page 135) : deux éléments loin de rassurer la population.

Face à ces différents éléments, nous considérons que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour permettre l'implantation de cette exploitation sur le secteur prévu.

Par avance, nous vous remercions vivement de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette affaire, et des informations que vous pourrez nous faire communiquer sur les suites réservées au présent recours gracieux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Pour l'Association Dongeoise des Zones à Risque : Marie Aline LE CLER



Pour l'Association des Habitants de Gron : Yannick MAGNE



Pour l'Association Vivre à Méan Penhoët : Christian QUELARD

